

## AVIS PUBLIC

Concernant le rôle d'évaluation foncière de  
la Ville de Mirabel  
Exercice financier 2021



AVIS est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Mirabel sera en vigueur pour son **deuxième** exercice financier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et que toute personne peut en prendre connaissance à l'Hôtel de Ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, durant les heures habituelles selon l'horaire en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (loi), avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer une demande de révision prévue à la section 1 du chapitre X de cette « Loi » au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la « Loi ».

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée, soit avant le 61<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition de l'avis prévu à l'article 180 de la « Loi » ou, en tout temps, au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la « Loi », ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

**Service de trésorerie  
HÔTEL DE VILLE DE MIRABEL  
14111, rue Saint-Jean  
Mirabel (Québec) J7J 1Y3**

- être fait sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible sur le site internet de la Ville ou, encore, à l'endroit ci-avant indiqué et y indiquer succinctement les motifs invoqués à son soutien;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le « Tarif des droits, honoraires et autre afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec » et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Mirabel, ce 23 septembre 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate